

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GILETTE



Nombre de membres :

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

DELIB 2026\_04\_03

**OBJET** : Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur

### SEANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie annexe des quartiers du Pont-Charles-Albert, sous la présidence de M. Jean Claude NIEL, Maire.

Membres présents :

Mesdames Isabelle BOCCARON – Bénédicte CREUX - Patricia DEMAS – Alexandra ESTOREZ-  
Marine FROITZHEIM - Magali IMBERT – Marie-Thérèse MORINA - Sandrine MOSCONI

Messieurs Honoré ACCHIARDI – Fabrice DI GIACOMO - Franck EMELINE – Julien FERRAN -  
Laurent LOISON - Jean-Robert LUCCIONI – Vincent ORTIS – Jean-Claude ROSTAN

Membres excusés :

Mesdames Carine FICARA (pouvoir à Julien FERRAN) et Sarah SERGAS (pouvoir à Magali IMBERT).

*Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 18 H 30*

Secrétaire :

Mme Isabelle BOCCARON, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.



Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-1 à 4, concernant la réglementation relative aux Parcs naturels Régionaux et précise ses missions :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche ;

.../...



**Suite DELIB 2026\_04\_03  
du 13 AVRIL 2026**



Vu l'article 11 des Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur arrêtés par le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 avril 2022, qui précise la composition du Comité Syndical, entre les différents signataires de la Charte, à savoir :

	<b>Nombre de délégués</b>	<b>Nombre de voix par délégué</b>	<b>Nombre de voix total</b>	<b>Soit une répartition des voix :</b>
48 communes	1 par commune (1 titulaire et 1 suppléant)	1	48	39%
4 EPCI *	2 par EPCI (2 titulaires et 2 suppléants)	2	16	13,5%
Département des Alpes Maritimes	3 (3 titulaires et 3 suppléants)	7	21	17,5%
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	4 (3 titulaires et 3 suppléants)	9	36	30
	<b>63</b>		<b>121</b>	<b>100 %</b>

\*Communauté de Communes des Alpes d'Azur, Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur met en œuvre la Charte du Parc pour la période 2012-2027 en assurant sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation, de développement économique et touristique menées par des actions, des études ou réalisées par ses partenaires ;

Considérant l'entrée en révision de la Charte du Parc pour la période 2027-2042 et les travaux nécessaires à la redéfinition des objectifs et priorités du territoire ;

Considérant l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

**Suite DELIB 2026\_04\_03  
du 13 AVRIL 2026**

Considérant le renouvellement des mandats municipaux lors du scrutin du 15 mars 2026 ;

Considérant que les délégués engagent leurs communes respectives dans les décisions à prendre au sein du Comité Syndical ;

Vu la plaquette de présentation du territoire, du label et de l'outil que constitue le Parc et du rôle du délégué ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Mme Patricia DEMAS, déléguée titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- Mme Alexandra ESTOREZ, déléguée suppléante au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

### Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le maire,

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES**

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, cette décision étant prise à l'unanimité
- **DÉSIGNE :**
  - o Mme Patricia DEMAS, déléguée titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
  - o Mme Alexandra ESTOREZ, déléguée suppléante au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations du Conseil Municipal  
le Maire  
Jean Claude NIEL



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en préfecture le 16/04/2026... et son affichage le 16/04/2026 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <http://www.telerecours.fr/>, dans un délai de deux mois à compter du 16/04/2026.....

le Maire  
Jean Claude NIEL

